
**Nombre de membres
en exercice** : 10

PROCES VERBAL

Présents : 6

Séance du 23 juin 2025

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Eric GOBARD, Maire.

Sont présents : Eric GOBARD, Maire, Patrick FRERE, Maire adjoint, Joël JACQUEMINET, Maire adjoint, Angélique FLOCHIN, Caroline VASSEUR, Julien OGIER.

Représentés : Gilles ADERIC par Angélique FLOCHIN, Carole HERINK par Eric GOBARD, Marielle DE CHARNACE par Joël JACQUEMINET.

Excusé : Nicolas CORTET

Secrétaire de séance : Caroline VASSEUR.

- Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal de sa séance du 10 avril 2025.

OBJET : MARCHÉ DE RESTAURATION DES COUVERTURES DE L'ÉGLISE, DEVIS SUPPLÉMENTAIRE Ets DUBOCQ - DE 15 2025

Vu le projet du Conseil Municipal de restauration des couvertures de l'église,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/12/2021, adoptant le projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE 05.2025 du 10/04/2025 d'approbation du marché de restauration des couvertures de l'église et ancien bâtiment des pompes,

Vu que l'entreprise DUBOCQ, titulaire du marché de maçonnerie, présente deux devis pour des travaux supplémentaires en raison des aléas liés à l'appréciation des défauts des maçonneries :

pour la corniche et la baie du clocher et pour la réalisation d'un enduit pierre,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

accepte les devis de travaux supplémentaires sur le clocher :

- référence 25/0252, du 20/05/2025 : corniche et baie du clocher pour un montant TTC de 7 104.65 euros

- référence 25/0309 du 16/06/2025 : réalisation d'un enduit pierre vue au mortier de chaux pour un montant TTC de 10 982.40 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché, les avenants, ordres de service, et à régler les factures.

OBJET : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE - DE 17.2025

Afin de pouvoir régler les travaux supplémentaires de l'entreprise DUBOCQ (18 088 e) et l'option de l'entreprise BODET (1 697 e), retenus par le Conseil Municipal,

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	19 785
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-19 785
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	19 785	0
231 - 34	Immobilisations corporelles en cours	0	19 785
TOTAL INVESTISSEMENT		19 785	19 785
TOTAL		19 785	19 785

OBJET : DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE ET DES ENJEUX DU PROJET DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) BRIE ET DEUX MORIN À L'ÉCHELLE COMMUNALE
DE_016_2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,
Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région sur le projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin en date du 11 septembre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2011 portant adhésion de la commune au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin,
Considérant la volonté communale de définir le périmètre et les enjeux du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin à l'échelle communale,
Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité d'approuver par délibération la carte communale établie conjointement avec le Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Cette cartographie de la commune détermine :

- les enveloppes urbanisables
- les secteurs à haute valeur paysagère
- les secteurs urbains à haute valeur patrimoniale (facultatif)
- les zones à requalifier (facultatif)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET : FRAIS DE SCOLARITÉ 2023/2024 DOUE-ST GERMAIN SOUS DOUE - DE_18_2025

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance de la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique scolaire de Doue-Saint Germain Sous Doue, du 24 avril 2025, fixant les tarifs de participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2023/2024,

Délibère, à l'unanimité,

ACCEPTE les frais de scolarité pour 2023/2024 :

- 2 maternelles 1 556.89 euros : 3 113.78 €
- 7 élémentaires 492.90 euros : 3 450.30 €

Soit un total de 6 564.08 € (six mille cinq cent soixante-quatre euros huit centimes),

Les crédits sont prévus lors du vote du budget 2025,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à régler la facture.

OBJET : TARIF DÎNER COMMUNAL DU 13 JUILLET - DE_19_2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

fixe les tarifs du dîner communal annuel du 13 juillet :

- 5 euros pour les Alnésiens, à partir de 14 ans,
- 10 euros pour les habitants des communes extérieures,
- gratuit pour les moins de 14 ans,

autorise Monsieur le Maire à régler toutes les factures correspondantes et à encaisser les règlements de participation.

Le Conseil Municipal suggère d'étudier une nouvelle augmentation de tarifs pour les habitants extérieurs pour les prochaines manifestations.

OBJET : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAVIGNY LE TEMPLE ET QUINCY VOISINS - DE_20_2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

OBJET : CARTE CADEAU STAGIAIRES ÉTÉ 2025 Objet : - DE_21_2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de la rentrée scolaire n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : La commune d'AULNOY attribue des cartes cadeaux Leclerc aux deux étudiants ayant effectué un stage d'été, non rémunéré, dans le cadre de leurs études supérieures, suivants :

- Domitille BOUQUET,
- Dorian GEAIS.

Article 2 : Ces cartes cadeaux Leclerc sont attribuées à l'occasion de la rentrée scolaire, dans les conditions suivantes :

- Carte cadeau Leclerc de 193 € par stagiaire.

Article 3 : Ces cartes cadeaux seront distribuées aux stagiaires en août 2025, pour les achats de rentrée scolaire. Elles devront être utilisées dans l'esprit cadeau. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

OBJET : BUSAGE CHEMIN DU CHÂTEAU DU RÛ - DE_22_2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
étant donné que le busage du chemin du Château du Rû est détérioré,
le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
accepte le devis n° 3527.25.01.01 du 21/01/2025, de la Société TERE0 TP
pour un montant de 3 900 euros (trois mille neuf cents euros),
la dépense est prévue au budget 2025, en section d'investissement.

- FICHE DE SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ

. Il est constaté plusieurs dépôts sauvages sur le chemin d'Arrangeon, au Bas Mesnil. Monsieur le Maire porte plainte, une enquête est en cours.

. Il était dans la tradition d'Aulnoy, d'effectuer une quête à l'attention des œuvres sociales de la commune ; mais le Conseil Municipal décide de supprimer ces quêtes.

. Suite à différentes plaintes, il est rappelé les consignes suivantes :

Animaux : les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout

- dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. Il est interdit de laisser divaguer les chiens et les chats, sous peine de mise en fourrière.
- Réglementation des tondeuses, tronçonneuses, perceuses raboteuses, scies... :

HORAIRES TOLÉRÉS

- jours ouvrables de 7 H à 20 H

PAR ARRÊTE PREFECTOTAL :

- samedi de 9 H à 12 H et 15 H à 19 h 30

- dimanches, jours fériés : 10 h à 12 h.

- Sont interdits les bruits portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par leur intensité, leur durée (poste de radio, téléviseur...) Il est souhaitable, pour la tranquillité de tous, de respecter le calme du village, surtout après 22 heures.
- L'utilisation des pétards et des feux d'artifice est interdite.
- Tout brûlage est formellement interdit.

. Tentative de médiation, suite à un conflit entre deux voisins, en raison de l'absence de taille d'arbres, malgré les relances du maire.

. Installation de la fibre à la Bauderie, en aérien : une négociation a eu lieu afin de l'enterrer sur la route du Charnoy.

- QUESTIONS DIVERSES

Décès de Jacques MARIE, ancien adjoint au maire et de Jean-Louis SENEZ, ancien conseiller municipal et président du comité des fêtes et de la société de pêche ; le conseil municipal offre des gerbes de fleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Caroline VASSEUR
Secrétaire de séance,

Eric GOBARD
Maire.